



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission ad hoc sur les questions
juridiques et la coopération
internationale**

**Ad-hoc-Ausschuss für Rechtsfragen
und internationale Zusammenarbeit**

**Ad hoc Committee on Legal Affairs
and International Cooperation**

LAW-23134-JUR 5

Original : FR

PROGRAMME DE TRAVAIL 2022-2024

Mis à jour à la 5^e session (9 novembre 2023)

I. QUESTIONS JURIDIQUES

A. VEILLE ET ÉVALUATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES

1. La veille et l'évaluation de la mise en œuvre de la COTIF

Objectif et étendue des travaux. Prêter assistance au Secrétaire général pour la veille et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (article 2, § 1, du document OTIF-21002-AG 15 « Décision sur la veille et l'évaluation des instruments juridiques »).

Activités :

- Évaluer le degré de mise en œuvre de la COTIF, y compris l'approbation des modifications adoptées aux 12^e et 13^e sessions de l'Assemblée générale
- Évaluer les informations sur les raisons et la nécessité du maintien des réserves émises en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF
- Envisager et recommander des mesures de suivi

Priorité : moyenne

2. Les interfaces entre les réglementations douanières et de transport [point clos]

3. La numérisation dans le transport international, en particulier des documents de transport de marchandises

Objectif et étendue des travaux. Les nouvelles technologies, en particulier la numérisation, pourraient transformer l'organisation et la gestion du transport ferroviaire. Toutefois, les améliorations apportées par la numérisation s'accompagnent de nouveaux défis. Il s'agit donc de déterminer, par la veille et l'évaluation, comment la numérisation et lesquels de ses aspects particuliers devraient être soutenus et/ou réglementés par l'OTIF.

Activités :

- Identifier les acteurs concernés
- Surveiller (au moyen d'une étude juridique) l'utilisation des documents numériques de transport de marchandises et l'application des règles de la COTIF à ces documents [la pratique réglementaire pertinente d'autres organisations internationales et modes de transport ainsi que les aspects relatifs à la multimodalité devraient également être considérés]
- Évaluer l'application et la pertinence des règles de la COTIF sur les documents numériques de transport de marchandises et, si nécessaire, proposer des mesures en conséquence (p. ex. modification des dispositions applicables)

Priorité : haute

4. Le connaissance

Objectif et étendue des travaux. Considérer l'introduction de la possibilité d'utiliser des documents de transport formant titre dans le cadre des RU CIM.

La Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) ont récemment lancé des discussions sur la nécessité d'un connaissance (document de transport formant également titre) dans les transports ferroviaires et sa réglementation. Les deux organisations ont invité le Secrétariat de l'OTIF à participer à leurs réunions respectives sur la question.

L'article 6, § 5, des RU CIM dispose que « [l]a lettre de voiture n'a pas la valeur d'un connaissance ». Qui plus est, d'autres dispositions concernant entre autres la livraison des marchandises et le droit d'en disposer confirment que la lettre de voiture n'est pas un document formant titre.

Activités :

- Consulter les membres de l'OTIF et les parties prenantes sur la nécessité d'introduire la possibilité d'utiliser des documents de transport formant titre dans le cadre des RU CIM
- Suivre les activités de la CNUDCI, de l'OSJD, de la CCI et du CIT concernant les documents de transport formant également titre
- Si nécessaire, préparer des modifications aux RU CIM

Priorité : moyenne

5. La responsabilité des dommages causés par un véhicule (article 7 des RU CUV)

Objectif et étendue des travaux. Surveiller et évaluer l'application des dispositions sur la responsabilité des dommages causés par un véhicule (article 7 des RU CUV).

La 26^e Commission de révision a donné le mandat au Groupe de travail d'experts juridiques d'examiner le retour d'expérience du secteur sur l'application de l'article 7 des RU CUV et, le cas échéant, d'étudier une éventuelle modification de celui-ci¹.

Activités :

- Identifier les acteurs concernés
- Surveiller (au moyen d'une étude juridique) l'application de l'article 7 des RU CUV [la pratique réglementaire pertinente d'autres organisations internationales devrait également être considérée]
- Évaluer l'application et la pertinence de l'article 7 des RU CUV et proposer, si nécessaire, des mesures en conséquence (p. ex. modification des dispositions applicables)

Priorité : moyenne

¹ Voir point 13 des décisions de la 26^e Commission de révision, page 6 du [procès-verbal](#).

6. La circulation des wagons à vide

Objectif et étendue des travaux. Surveiller et évaluer l'application des règles de la COTIF relatives à la circulation des wagons à vide².

Activités :

- Identifier les acteurs concernés
- Surveiller (au moyen d'une étude juridique) l'application des règles de la COTIF relatives à la circulation des wagons à vide [la pratique réglementaire pertinente définie dans d'autres instruments internationaux devrait également être considérée]
- Évaluer l'application et la pertinence de la COTIF pour la circulation des wagons à vide et, si nécessaire, proposer des mesures en conséquence (p. ex. modification des dispositions applicables)

Priorité : moyenne

7. L'arbitrage

Objectif et étendue des travaux. Évaluer le réel besoin de la procédure d'arbitrage prévue dans la COTIF, et le cas échéant proposer des modifications.

Activités :

- Charger le Secrétariat de l'OTIF de préparer un document initial sur la procédure d'arbitrage prévue dans la COTIF 1999
- Consulter les parties prenantes sur le réel besoin de la procédure d'arbitrage prévue dans la COTIF
- Consulter les parties prenantes sur les améliorations possibles des dispositions de la COTIF 1999 sur l'arbitrage
- Rédiger des propositions

Priorité : basse

8. La base de données jurisprudentielle et bibliographique

Objectif et étendue des travaux. Créer une base de données jurisprudentielle et bibliographique concernant l'application de la COTIF.

Activités :

- Développer une structure complète pour la base de données
- Développer un système de collecte de la jurisprudence et de la bibliographie pertinentes
- Préparer une décision sur l'établissement de la base de données et son financement

Priorité : moyenne

² Voir discussions de la 26^e Commission de révision, pages 16 et 17 du [procès-verbal](#).

9. L'adoption, l'authentification, les copies certifiées conformes et la publication de la COTIF [point clos]

10. Suspension et extinction de la COTIF et/ou de la qualité de membre de l'OTIF d'un État membre particulier

Objectif et étendue des travaux. Étudier les règles de droit international et de l'OTIF ainsi que la pratique pertinente concernant la suspension et l'extinction de traités et de la qualité de membre (y compris la limitation de certains droits).

Activités :

- Déterminer et évaluer les règles et la pratique pertinentes de l'OTIF
- Déterminer et évaluer le droit international et la pratique internationale pertinents
- Si nécessaire, préparer des modifications à la COTIF et autres règles pertinentes de l'OTIF

Priorité : haute

B. AVIS JURIDIQUES

1. Le projet de la CEE-ONU pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Objectif et étendue des travaux. Suivre le projet de la CEE-ONU concernant l'uniformisation du droit ferroviaire.

Activités :

- Suivre les évolutions du projet de la CEE-ONU concernant l'uniformisation du droit ferroviaire
- Émettre, si nécessaire, des avis consultatifs sur des questions juridiques

Priorité : basse

2. Les conditions d'accès au réseau ferroviaire et la coopération transfrontalière aux fins de l'organisation du transport ferroviaire international

Objectif et étendue des travaux. Établir un cadre juridique non contraignant pour les conditions d'accès au réseau ferroviaire et la coopération transfrontalière aux fins de l'organisation du transport ferroviaire international³. Les travaux correspondant pourraient se structurer autour des grandes lignes suivantes⁴ :

- définir des conditions d'accès (attribution des capacités, redevances d'infrastructure, etc.);
- délimiter l'accès (infrastructure de base, avec ou sans les installations de service, intégralité du réseau ou certaines lignes, restrictions);
- définir les conditions pour les entreprises ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructure et leurs relations mutuelles (licence, assurance de responsabilité civile, certificat de sécurité, contrat d'utilisation, etc.);

³ Voir point 7.15 du [document final](#) de la 13^e Assemblée générale et document SG-18041-AG 13/15 soumis à la 13^e Assemblée générale.

⁴ Ces grandes lignes ont été définies dans la partie VI du document SG-18041-AG 13/15 soumis à la 13^e Assemblée générale.

- définir une forme juridique appropriée pour l'instrument et un dispositif d'adhésion (application générale par toutes les parties à l'instrument ou application seulement entre les États qui sont mutuellement convenus de l'appliquer).

Activités :

- Identifier les acteurs concernés
- Réaliser une étude juridique sur :
 - les instruments et pratiques internationaux existants pertinents
 - la possible teneur de l'instrument de l'OTIF
- Rédiger un projet d'instrument non contraignant

Priorité : moyenne

- 3. Le contrat uniforme pour les sillons ferroviaires internationaux [point biffé]**
- 4. Le langage inclusif à l'OTIF [point clos]**
- 5. L'utilisation de signatures électroniques dans les communications officielles entre l'OTIF et ses membres**

Objectif et étendue des travaux. Examiner les exigences juridiques pour l'utilisation et l'acceptation de documents signés électroniquement (pouvoirs, lettres, approbations, réserves, notifications dépositaires, etc.) dans les communications officielles entre l'OTIF et ses membres.

Activités : Émettre une recommandation concernant l'utilisation et l'acceptation de signatures électroniques dans les communications officielles entre l'OTIF et ses membres.

Priorité : moyenne

- 6. L'application des RU CUI aux installations de service [point clos]**
- 7. Protection juridique du nom, de l'acronyme, du logo et des travaux de l'OTIF**

Objectif et étendue des travaux. Examiner les exigences juridiques pour garantir la protection juridique du nom, de l'acronyme, du logo et des travaux de l'OTIF et déterminer les mesures à prendre à cette effet.

Activités :

- Déterminer quel est le droit applicable
- Évaluer la pratique de l'OTIF et la pratique internationale pertinente
- Émettre une recommandation sur les mesures à prendre

Priorité : moyenne

II. COOPÉRATION INTERNATIONALE

1. **Superviser et favoriser la coopération avec les organisations et associations internationales**

Objectif et étendue des travaux. Superviser et améliorer la coopération de l'OTIF avec les organisations et associations internationales, en particulier celles ayant des responsabilités directes dans le domaine du transport ferroviaire.

Activités :

- Superviser la coopération internationale du Secrétariat
- Prendre des décisions concernant la coopération avec les organisations et associations internationales
- Établir et superviser des groupes de contact mixtes

Priorité : moyenne

2. **Améliorer l'implication des parties prenantes au sein de l'OTIF [point clos]**

3. **Produire un guide sur la COTIF, sa mise en œuvre et son application par les associations internationales**

Objectif et étendue des travaux. Clarifier les rôles et responsabilités des associations internationales concernant la mise en œuvre et l'application de la COTIF, et ainsi promouvoir et faciliter la mise en œuvre et l'application uniformes de la COTIF.

Activités :

- Identifier les associations internationales concernées
- En coopération avec les associations internationales concernées, élaborer et approuver un guide sur la COTIF, sa mise en œuvre et son application
- Diffuser le guide et organiser un événement spécial pour sa promotion.

Priorité : haute

III. STRATÉGIE À LONG TERME

Développer une stratégie à long terme

Objectif et étendue des travaux. Prêter assistance au Secrétaire général dans la préparation d'une stratégie à long terme sur la base de la décision de l'Assemblée générale à sa 15^e session.

Activités :

- Conseiller le Secrétaire général sur les objectifs stratégiques
- Tenir compte des aspects juridiques et de coopération internationale dans un projet de stratégie à long terme et sa mise en œuvre subséquente

Priorité : haute